



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 12 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents .....22

Votants .....26

Abstention .....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES  
9. PATRIMOINE**

**Organisation et tarifications d'une offre de visites guidées  
pour les groupes**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 14 mars,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice TURBE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201912-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 12 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents .....22

Votants .....26

Abstention .....0

### **AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 9. PATRIMOINE**

### **Organisation et tarifications d'une offre de visites guidées pour les groupes**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la convention Pays d'Art et Histoire signée avec l'Etat le 27 novembre 2012,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3° du 2ème groupe de l'article 5.2 relatif aux compétences optionnelles, 2ème groupe relatif à la promotion, coordination et gestion du programme d'actions de valorisation du patrimoine prévu à la convention label Pays d'Art et d'Histoire signée avec l'Etat le 27 novembre 2012, entérinés par arrêté préfectoral n°25000-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles en date du 14 novembre 2018,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,*

*Vu l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2019,*

Considérant qu'il y a intérêt à proposer des actions de valorisation du patrimoine de qualité, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré envisage la mise en place d'une offre de visites guidées pour les groupes constitués ;

Considérant qu'une tarification est nécessaire pour les visites guidées proposées dans le cadre des missions de la Communauté de communes ;

Considérant que la mise en place des tarifs et la diffusion de la nouvelle offre pour les groupes sont prévues pour le printemps 2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201912-DE  
Reçu le 18/03/2019

**Séance du jeudi 14 mars 2019**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 12 - 14.03.2019**

**En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0**

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES  
9. PATRIMOINE**

**Organisation et tarifications d'une offre de visites guidées  
pour les groupes**

Il convient de fixer les tarifs de ces visites guidées proposés ci-dessous :

Individuels	Types de visites	Tarif Plein	Tarif Réduit	Gratuité	Carte de fidélité		
			Jeunes 12-25 ans Personnes handicapées Demandeurs d'emploi / RSA	Accompagnateurs des groupes Guide-conférenciers agréés Enfants de -12 ans Résidents EHPAD - Maisons de retraite de l'Ile de Ré			
	Visites découvertes à partir d'1h	3,50 €	2,00 €	- €	3 visites plein tarif tarif réduit à partir de la 4 <sup>e</sup> visite		
	Flash 30 minutes	Tarif unique 1,00 €		- €			
	Conférences	Gratuit					
	Evenementiel (JEP et FAP)	Gratuit					
Groupes (à partir de 10 personnes)	Types de visites	Tarif Plein	Tarif Réduit	Gratuité	Carte de fidélité		
			Jeunes 12-25 ans Ecoles hors Ile de Ré Personnes handicapées Demandeurs d'emploi / RSA	Ecoles de l'Ile de Ré Résidents EHPAD - Maisons de retraite de l'Ile de Ré			
			Visite simple à partir d'1h /pers	3,50 €		2,00 €	
			Visite jeu /pers - *groupe de 8 personnes	4,00 €		2,50 €	/
			1/2 journée (2 visites ou parcours)/pers	5,00 €		3,00 €	/
	Journée (parcours thématique)/pers	8,00 €	6,00 €	/			
<b>Proposition</b>		Pénalités pour annulation de réservation de visite groupe			Acompte non restitué		
<b>Vente livre</b>		Collection Histoire(s) de	15,00 €				
		Les écoles en Poitou-Charentes	25,00 €				

Considérant que le règlement s'effectue par chèque bancaire ou espèces, auprès du Pôle Services à la Population de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que pour les visites individuelles, un ticket sera remis à chaque participant lors de son règlement en début de visite ;

Considérant que pour les visites de groupe, le premier versement à la réservation est équivalent à 50% du coût de la visite. Le solde est à payer une fois la visite effectuée à réception de la facture. Tout désistement doit être notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail avec demande d'accusé de réception. En cas d'annulation enregistrée moins de 10 jours avant le départ, le premier versement est conservé par la Communauté de Communes pour l'annulation. Les conditions générales et d'annulation sont prévues dans le contrat de réservation signé par le demandeur ;

017-2417100  
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 12 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents .....22

Votants .....26

Abstention .....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES  
9. PATRIMOINE**

**Organisation et tarifications d'une offre de visites guidées  
pour les groupes**

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider le projet de visites en faveur des groupes constitués,
- d'approuver la tarification proposée ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes et à signer les contrats de réservation ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **20 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201912-DE

Reçu le 18/03/2019